

# Annexe 1 – TARIFICATION

---

## TARIFS au 01/01/2017

Les tarifs ci-dessous ont été établis en valeur de base au 01/01/2017 et sont révisés chaque année par application de la formule de révision de la rémunération du délégataire définie dans le contrat d'affermage.

<ul style="list-style-type: none"><li>• contrôle périodique ou de bon fonctionnement des installations existantes : <b><math>P_{\text{périodique } 0} = 90 \text{ €ht/contrôle}</math></b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• contrôle réalisé lors d'une vente de domicile entre particuliers : <b><math>P_{\text{vente } 0} = 90 \text{ €ht/contrôle}</math></b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• contrôle initial des installations existantes <b><math>P_{\text{initial } 0} = 90 \text{ €ht/contrôle}</math></b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• contrôle de conception des installations à réaliser : <b><math>P_{\text{conception } 0} = 75 \text{ €ht/contrôle}</math></b></li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• contrôle de réalisation des installations nouvelles : <b><math>P_{\text{réalisation } 0} = 65 \text{ €ht/contrôle}</math></b></li></ul>